

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création Question écrite n° 21950

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la situation des créateurs d'entreprises. Les jeunes créateurs d'entreprises ont vu dans les centres de formalités des entreprises (CFE) un relais efficace, par le biais de la création d'un « guichet unique ». Or les greffes ont aujourd'hui vocation à délivrer le récépissé de création d'entreprise (RCE), la demande d'immatriculation incombant au CFE. Or il apparaît que les greffes alsaciens et mosellans, fonctionnarisés, sont bien loin de bénéficier des moyens dont sont dotés les greffes libéraux, notamment parisiens. Pour preuve, les délais de délivrance des K bis peuvent ainsi apparaître excessifs. Dans ces conditions, il apparaît opportun de s'interroger sur les risques d'engorgement des greffes français. En conséquence, il souhaite recueillir son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique prévoit que désormais le RCE pourra être émis aussi bien par les centres de formalités des entreprises (CFE) des chambres de commerce et d'industrie que par les greffes des tribunaux de commerce. Le RCE en étant délivré immédiatement sous la seule condition que le dossier soit complet permettra au créateur de s'acquitter sans attendre d'un certain nombre de formalités actuellement suspendues à la délivrance de l'extrait K bis. Le RCE mentionnera les éléments essentiels pour les organismes concernés, en particulier le numéro SIREN/SIRET, et permettra au créateur de démarrer son projet plus rapidement en contribuant à faire de la création d'entreprise un acte accessible à tous, simple et rapide.

Données clés

Auteur: M. Armand Jung

Circonscription: Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 21950

Rubrique: Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation **Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5542 **Réponse publiée le :** 1er septembre 2003, page 6826